

Faut-il vraiment déposer sa marque ?

Déposer sa marque n'est pas une priorité ? Et pourtant ...

❖ un actif stratégique pour bien développer son business



Protéger sa marque et son logo est la clef de la construction d'une communication sécurisée.

Aucune autre entreprise ne pourra venir concurrencer votre marque sur votre terrain !

C'est elle qui vous fera connaître et assurera votre notoriété.

Pourquoi attendre au risque de vous la faire dérober ?

Le dépôt du nom de domaine ou de la dénomination sociale n'est malheureusement pas suffisant pour vous apporter la protection nécessaire.

Pire, l'absence de dépôt pourrait vous faire perdre le droit d'utiliser votre signe.

La protection accordée par la marque vous permet en revanche de bénéficier de l'action en contrefaçon afin de faire cesser efficacement les utilisations non autorisées.

C'est ainsi une préoccupation récurrente des investisseurs.

❖ un actif économique

Bonus ?

La marque crée de la valeur pour votre entreprise et peut même être cédée ou concédée en licence.

C'est un facteur clé dont les investisseurs et acquéreurs tiennent compte dans le cadre d'une levée de fonds ou d'une cession de votre entreprise.

❖ une protection pour une durée illimitée qui peut couvrir le monde entier

Une protection pour une durée de 10 ans indéfiniment renouvelable.

Une protection géographique mais aussi géographiquement extensible, en fonction de vos besoins.

Pour procéder au dépôt de votre marque française, rendez-vous ici :

• <https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations/depot-de-marque-en-ligne>

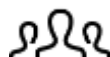
Pour procéder au dépôt de votre marque de l'union européenne, rendez-vous ici :

• <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/web/guest/apply-now>

Pour procéder au dépôt de votre marque à l'international, rendez-vous ici :

• https://www.wipo.int/madrid/fr/how_to/file/

Pour en discuter : cmanier@woogassocies.com



❖ une protection efficace, mais pour quel prix ?



Un coût relativement limité qui tient compte du nombre de classes de produits et services et des territoires visés au dépôt.

Pour un dépôt d'une marque française auprès de l'INPI, il faudra compter :

- 190 € pour le dépôt dans une classe de produits et services
- 40 € pour chaque classe de produits et services supplémentaire

Pour un dépôt de marque de l'union européenne auprès de l'EUIPO, il faudra compter :

- 850 € pour le dépôt dans une classe de produits et services
- 50 € supplémentaire pour la deuxième classe de produits et services
- 150 € supplémentaire pour la troisième classe de produits et services et les suivantes

Pour un dépôt international auprès de l'OMPI :

- faites votre simulation du coût d'enregistrement en fonction des pays et du nombre de classes de produits et services visés à l'enregistrement :
https://www.wipo.int/madrid/fr/madrid_simulator/

WOOG & Associés

Coralline MANIER-GALAS

12, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris

cmanier@woogassocies.com

<https://www.woogassocies.fr/>

01.44.69.25.50